



## Paiement honoraire avocat

Par **Vaness31**, le **08/09/2015** à **12:04**

Bonjour,

tout d'abord merci pour votre site et l'aide et réponse juridique que vous apportez aux personnes.

Je vous explique la situation:

mon mari et moi avons fait appel à une avocate pour divorcer car il y a quelques mois ça n'allait plus entre nous.

Nous avons donc pris RDV avec l'avocate pour savoir comment ça se passait, les modalités et les frais que cela allait nous coûter, sans être vraiment sûre de faire appel à ses services. Pendant ce RDV elle a pris des informations sur nous, date de naissance, numéro de sécu.... Le RDV a duré environ 1h.

Par la suite, l'avocate nous a rédigé la convention d'honoraire et envoyer deux factures d'un montant total de 1800 euros TTC (tout cela par mail), alors que l'on lui avait demandé de nous envoyer un devis.

Nous n'avons donc en aucun cas accepté, et n'avons pas signé la convention d'honoraire. Quelques jours plus tard nous recevons par mail, la requête conjointe .

Nous décidons d'appeler l'avocate pour lui dire que nous nous laissons une autre chance, et que du coup nous n'avons plus besoin de ses services.

Cependant aujourd'hui, elle nous demande un avoir sur facture de 450 euros TTC (qu'elle nous a envoyé également par mail), alors que nous n'avons pas signé la convention d'honoraire.

Pouvons nous nous retourner contre elle, et est ce que le fait de ne pas avoir signer la convention d'honoraire peut jouer en notre faveur??

Merci d'avance pour votre réponse que nous espérons rapide.